

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

*Séance du 12 février 2020*

L'an deux mille vingt et le douze février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 06 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard,

Etaient absents et excusés : MATHON Colette, GARNOT Pascal

Pouvoirs : Néant

**Délibération N° 2020-03 : Finances : délégation par les communes d'Auris en Oisans et du Freney d'Oisans du droit de priorités terrains St Guillaume à la CCO**

L'Etat envisage de céder les parcelles, formant terrains et galerie souterraine, support de l'ancienne concession hydro-électrique de Saint-Guillaume. Les emprises sont cadastrées :

Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>
B 146	1425
B 150	280
B 242	410
B 245	2500
AB 3	135
AB 4	360
AB 29	91
AB 32	542
D 1564	502
D 933	403
D 935	423
D 936	206
D 1563	211
D 1562	64
D 1561	488
D 943	292
D 944	700
D 945	780
D 1053	1595
D 1051	380
D 1050	180
D 1047	1634
D 1045	796
D 1195	226

Vu les discussions engagées avec la communauté de communes de l'Oisans sur l'ensemble des biens à reprendre dans le cadre de cette cession,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 et L5211-1 à L5211-10

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L240-1 et suivants et L300-1

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** de déléguer le droit de priorité pour l'acquisition des biens définis ci-dessus à la communauté de communes de l'Oisans, cela conformément aux concertations menées sur l'acquisition des terrains de St Guillaume
- **ATTIRE** l'attention de l'Etat et de la Communauté de Communes de l'Oisans sur la présence d'un ouvrage de soutènement sur les parcelles 1053, 1051 et 1047 constitué d'un mur de soutènement qui nécessite rapidement une totale réfection pour protéger la route communale située en contrebas.
- **DEMANDE** à l'Etat ou la Communauté de Communes de l'Oisans d'effectuer les travaux nécessaire à la sécurité des usagers et au bon usage de la voie communale desservant le hameau de « Sous l'Eglise »
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec ce dossier de cession

Suffrages exprimés : 9 - Pour : 9 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

